

MONITEUR EDUCATEURS MODALITES PEDAGOGIQUES POUR LES PARCOURS PERSONNALISES DE FORMATION

➔ **Prise en compte des dispenses et des allègements dans le parcours de formation**

L'information sur les possibilités de dispense ou d'allègement est donnée avant même l'entrée en formation. Les candidats à l'entrée en formation moniteur éducateur, à travers les éléments placés sur le site de l'IFTS, les informations collectives et avec l'aide du responsable de la formation initient une réflexion pour la construction de leur formation. D'emblée, ils ont les éléments leur permettant de réfléchir aux possibilités de personnalisation de leur parcours.

Un entretien est organisé avec la responsable de formation et un programme de formation individualisé est rédigé si l'élève ou le stagiaire admis en formation veut bénéficier de ce dispositif.

S'il est dispensé d'un certain nombre de domaines de formation, le nombre d'heures dédiées sera soustrait du nombre d'heures de la formation.

S'il bénéficie d'allègement, les heures accordées à ce titre sont soustraites du nombre d'heures de la formation et ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci conformément à l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

➔ **Les dispenses de certification et allègement de formation après obtention partielle du diplôme par la VAE.**

Les personnes ayant une validation partielle du DE ME, peuvent si elles le souhaitent finaliser l'obtention du diplôme par le biais de la formation : article 14 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur « ... *En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le recteur d'académie, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme d'Etat. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes.*

L'IFTS accuse réception de la demande et des pièces du dossier : notification du Jury VAE dispensant le candidat des épreuves d'admission, relevé des domaines de compétences acquis, préconisations des jurys.

Le candidat est convoqué à un entretien avec la responsable de la formation en vue de son admission. A l'issue de la rencontre, la responsable de formation établit un programme de formation individualisé, les allègements de formation et le temps de stage requis.

À chaque fois que possible, la responsable de formation veille à proposer un parcours de formation sur une année scolaire.

➔ **Tableau d'allègements et de dispenses**

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation d'un domaine de compétences correspondant et le dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les allègements de formation ne dispensent pas du passage des épreuves de certification, il appartient à l'IFTS d'accorder ces allègements en dehors des allègements automatiques réglementaires.

Diplômes détenus par le candidat	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) spécialité "activités sociales et vie locale" ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) "animation sociale"	Titre professionnel technicien médiation services	Mention complémentaire aide à domicile	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
Ministère responsable de la certification	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Sports	Travail	Education Nationale	Education Nationale	Education Nationale
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé			Allègement				
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé					Allègement		
DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Dispense*	Dispense
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement

Diplômes détenus par le candidat	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Ministère responsable de la certification	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé		Allègement			Allègement
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement